

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2007

MÉDICAMENT - (n° 3062)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
Mme Gallez, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 6

Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet article, après les mots :

« mesures à prendre »,

insérer les mots :

« dans ce cas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.